

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 19 Mai 2022**

Nombre de membres en exercice : 14

Présents : 08

Absents/Excusés : 06

Procurations : 03

Nombre de votes : 11

L'an deux mille vingt-deux, le 19 mai à 20 heures 30 minutes, les membres du conseil municipal de Trémolat dûment convoqués se sont réunis en séance ordinaire sous la Présidence de Eric CHASSAGNE, Maire.

**Conseillers municipaux présents :** CHASSAGNE Eric, QUEVAL-QUIGNON Florence, MATHIOTTE Patrick, MAYER Joëlle, LEONIDAS Christophe, ROUGIER Christian, CHAPALAIN Christian, LE GOFF Yannick,

**Conseillers municipaux absents / excusés :** ROUX Sonia, FOURÉ Estelle, MAGIS-TERLOUW Colette, SCHEID Eric, ZALOGA Anna, LASSIGNARDIE Céline,

Procurations : ROUX Sonia et MAGIS-TERLOUW Colette à MATHIOTTE Patrick, LASSIGNARDIE Céline à QUEVAL-QUIGNON Florence,

**Secrétaire de séance :** MAYER Joëlle

**Date de convocation du conseil municipal :** 11 mai 2022

*Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article L 121.11 du Code des Communes.*

*La loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 prolonge jusqu'au 31 juillet 2022 le régime de sortie de l'état d'urgence sanitaire et elle rétablit, du 10 novembre 2021 jusqu'au 31 juillet 2022, les mesures dérogatoires du fonctionnement des conseils municipaux et des EPCI. Plusieurs dispositions de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 concernant les modalités de tenue des conseils municipaux sont ainsi de nouveau en vigueur.*

*1. Lieu de réunion des assemblées délibérantes : tenue en tout lieu ( art. 6, I) .../... 2. Présence du public ( art. 6, II)*

*3. Abaissement du quorum applicable : le tiers des membres présents ( art. 6, IV) Les conseils municipaux, .../... ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent. 4. Procurations ( art. 6, IV) Chaque membre des assemblées peut être porteur de 2 pouvoirs.*

*5. Recours à la visioconférence ( art. 6, V) .../...*

*Le quorum étant atteint l'assemblée peut valablement délibérer, l'ensemble des membres du conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la précédente séance en date du 25 octobre et 26 novembre 2021*

*Le conseil municipal initialement programmé le 6 mai a été déplacé au 19 mai 2022 en raison du faible nombre de sujets à l'ordre du jour.*

*En préambule, Monsieur le Maire présente Marianne modèle Catherine Deneuve en résine réalisé par la sculptrice Lisbeth DELISLE en 1985, don de l'artiste à la commune de TREMOLAT. Monsieur le Maire ajoute qu'il faut la mettre en valeur. Christian ROUGIER se propose d'étudier la question et de réaliser un arrière plan avant les prochains mariages du 9 juillet 2022 ; une plaque laiton sera commandée. Une lettre de remerciements accompagnée de photos et du livre « Nos Mairies » sera adressée à l'artiste pour lui faire savoir combien la Commune de Trémolat est honorée de ce don.*

*Monsieur le Maire rappelle que les associations ont été avisées de leur attribution de subvention 2022, les règles ont été précisées, à nouveau, à cette occasion : d'une part, seule une demande écrite a permis d'obtenir l'étude d'un financement communal et d'autre part une présentation des comptes à Monsieur le Maire est indissociable de l'obtention d'un versement.*

## PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT

Monsieur le Maire expose qu'il s'est entretenu ce jour avec le secrétariat et quelques ajustements permettraient de simplifier la tâche des personnels administratifs. Il relate les principaux points sur lesquels il demande une vigilance particulière aux membres de l'assemblée, notamment de répondre aux mails qui leur sont adressés par le secrétariat, de faire part des réunions dans les locaux en amont afin de pouvoir réserver les salles, y faire assurer le ménage et connaître les interlocuteurs qui s'annoncent à l'accueil et qui ne sont pas attendus... etc. Mais également de ne pas sursolliciter des agents sur les dossiers délégués et trouver une méthode pour assurer le suivi et ne pas laisser des dossiers en plan pour les redéposer au secrétariat et de veiller à ne pas s'imposer aux heures de débauche. Certains élus demandent plus de précisions dans les messages envoyés ou retransférés qui manquent parfois d'exactitude mais également qu'il soit demandé de confirmer la présence sur les mails si les agents souhaitent avoir une réponse.

### **AJOUT A L'ORDRE DU JOUR :**

#### **PUBLICITE DES ACTES ADMINISTRATIFS N°CN-DEL-2022-05-001**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'ajouter à l'ordre du jour du conseil municipal les modalités de publicité des actes administratifs, la réforme des règles de publicité entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2022 les communes de moins de 3 500 habitants peuvent bénéficier cependant d'une dérogation a condition d'en délibérer les modalités. Il n'y aura pas d'autre assemblée d'ici là. L'information de l'AMF date du 18 mai et n'était pas connu au moment de la rédaction de l'ordre du jour et l'enjeu est important lors que l'on ne dispose pas de tous les moyens pour procéder à une dématérialisation intégrale d'ici le 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'ajout à l'ordre du jour. Le sujet est débattu en premier. **Résultat du vote : Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0**

#### **MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LES COMMUNES DE MOINS DE 3 500 HABITANTS N°CN-DEL-2022-05-002**

Le 1<sup>er</sup> juillet 2022 entrera en vigueur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, introduite par l'ordonnance n° 2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021. Parmi les nouveautés, la publicité des actes qui déclenche leur entrée en vigueur se fera désormais par voie électronique pour toutes les collectivités. Toutefois, les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la difficulté technique actuelle d'engager à ce stade une publication sous forme électronique

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Trémolat afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel : Publicité par publication papier au secrétariat de mairie ; Publicité par affichage au secrétariat de mairie et au tableau d'affichage municipal place de l'Eglise

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Eric CHASSAGNE, Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

-décide d'adopter la proposition de Monsieur le Maire qui sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022. **Résultat du vote : Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0**

### **SDE : REGLEMENTATION SUR LA TRANSITION ENERGETIQUE**

Monsieur le Maire rend compte des communications du SDE24 (Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne) ainsi que du webinaire auquel il a assisté, qui exposent les impératifs faites aux collectivités, à savoir la réduction de 30% de la facture énergétique des bâtiments communaux. Tous les locaux de + de 1 000m<sup>2</sup> seront assortis d'une obligation de résultats et d'économie toutes énergies globalisées d'ici 2030 (climatisation, chauffage, éclairage) puis cumulatifs 30% d'ici 2040. Un système de compensation pourrait permettre de ne pas pénaliser les bâtiments très vertueux.

Par ailleurs, le SDE24 transmet les bordereaux de prix du groupement d'achat d'électricité, une hausse de 40% est à prévoir pour 2022.

### **LOTISSEMENT : GROUPEMENT DE COMMANDES PERIGORD HABITAT**

Après avoir rencontré Périgord Habitat, la juriste et pris contact avec le service urbanisme de la CCBDP, il a été mis au jour que le permis d'aménager demandé pouvait être retiré. La voirie sert seulement à desservir le lotissement. Le Permis d'aménager devait être achevé avant de passer à l'instruction du permis de construire. Or, à présent, sans permis d'aménager le permis de construire va pouvoir avancer.

Madame Joëlle MAYER interroge sur la possibilité de prévoir une réunion publique pour informer les riverains qui s'inquiètent de savoir ce qu'il va se passer et notamment de l'aménagement d'un trottoir sur la rue Aubé de Bracquemont pour les piétons. Monsieur le Maire réponds qu'il convient en premier lieu d'attendre l'acceptation du permis de construire, pour faire une réunion publique, en l'état actuel il peut y avoir des amendements et la situation peut encore évoluer ; il faut pouvoir présenter le projet finalisé. Concernant la rue Aubé de Bracquemont, elle ne sera pas traitée en lien avec le lotissement, mais plus tard avec la poursuite de l'aménagement du centre-bourg, car le cheminement piétons du lotissement est prévu vers le hangar et n'est pas en lien avec cette rue.

Les consorts riverains n'ont pas donné de réponse définitive, mais envisageraient de céder à la commune en pleine propriété la servitude de passage, contre quelques aménagements. Des réflexions sont en cours à ce sujet.

Un marché public doit être lancé, car l'augmentation des coûts peut également engendrer par la suite des modifications. Périgord Habitat envisage de créer un groupement de commandes pour rationaliser les procédures afférentes au marché ; ils globalisent la part relative aux réseaux et à la voirie dans leur marché et Trémolat s'acquitte de la part qui lui incombe mais le marché n'est pas traité par la commune. Monsieur le Maire propose de s'y associer.

#### DELIBERATION PORTANT AUTORISATION DE CREER UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC PERIGORD HABITAT N° CN-DEL-2022-05-003

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Périgord Habitat a créé un groupement de commandes pour la création du lotissement. Dans un but de mutualisation et simplification des démarches en rationalisant les procédures et coûts, il propose que la commune y adhère pour la partie qui la concerne à savoir les VRD (Voiries et Réseaux Divers).

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22

Vu le Code de la commande publique,

La mise en place d'un groupement de commandes est réalisée dans le but de faire bénéficier tous les opérateurs d'économie d'échelle et de permettre la sélection d'un maître d'œuvre unique. Ce groupement est constitué pour la durée de la procédure de passation des marchés des deux phases et notification aux candidats retenus et non retenus.

Ce groupement de commandes met en œuvre et commande le projet de construction. Il définit un cahier des charges et par conséquent les besoins, le budget et le calendrier prévisionnel de ses travaux. -Définition du projet, -Sélection de l'architecte, -Passation des marchés, -Sélection des entreprises

Le groupement de commandes est constitué avec la désignation d'un coordinateur et la rédaction d'une convention de groupement de commandes définissant les besoins et les rôles de chacun des adhérents (sélection de la maîtrise d'œuvre et sélection des entreprises).

Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

-d'autoriser l'adhésion de la commune de Trémolat au groupement de commandes pour la passation des marchés de sélection de maîtrise d'œuvre et des marchés de travaux concernant la réalisation d'un lotissement et de 8 logements sociaux sur un même site, situé sur la commune de Trémolat, le Bourg Sud ;

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

-d'autoriser La Directrice Générale à faire acte de candidature aux marchés d'entreprises proposés par le groupement suivant les besoins de l'Office ; pour le compte de la commune en ce qui concerne les VRD

-de désigner Périgord Habitat comme coordonnateur du groupement de commande ;

-d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement, sa répercussion sur le ou les titulaire(s) des marchés conformément aux modalités de calcul de l'article 4 de la convention constitutive ;

-de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont Périgord Habitat est partie prenante ;

-de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont Périgord Habitat est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

**Résultat du vote : Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0**

## ASSAINISSEMENT

Lors de l'avant dernier conseil communautaire, la CCBDP a accepté de participer pour 50% au réseau d'assainissement du futur lotissement de Lalinde mais concernant Trémolat, ce n'était à priori pas possible. Par contre, Monsieur le Maire a relancé sur les similitudes entre les 2 projets. Le problème venant de la voirie qui n'est pas publique mais, après avoir reconsulté le projet, il s'avère que la CCBDP prendra en charge 50% du coût du réseau d'assainissement.

### **DELIBERATION SUR LE REMBOURSEMENT D'AVANCES ASSAINISSEMENT 5° TRANCHE PAR LA CCBDP, A LA COMMUNE N° CN-DEL-2022-05-004**

Monsieur le Maire informe que le remboursement des avances de subventions faites par la commune de TREMOLAT, lors de la 5° tranche d'assainissement, avant transfert à la CCBDP au 01/01/2017, a été délibéré par le conseil communautaire à la date du 5 avril 2022. Il donne lecture de celle-ci et rappelle qu'après la réunion avec Monsieur le Sous-Préfet les chiffres ont été actés à la somme de 137 000€ (contre les 106 000€ demandés par la commune). Il demande à l'assemblée d'accepter ledit versement.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Eric CHASSAGNE, Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

-accepte le remboursement des avances de subventions faites par la commune de TREMOLAT dans le cadre de la 5° tranche d'assainissement pour la somme de 137 000€.

-demande que le mandat soit émis à l'encontre de la CCBDP,

-désigne Monsieur le Maire compétent pour signer tout document jusqu'à l'aboutissement du dossier. **Résultat du vote : Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0**

## CALE DE MISE A L'EAU

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle qu'il a précédemment évoqué la participation pour les travaux de réfection de la cale de mise à l'eau sur la Dordogne, au Bassin nautique de Trémolat. Il donne lecture de la délibération, prise lors de ce même conseil communautaire. Il s'agit d'un montant de 3 000€ pour un aménagement de 12 000€ TTC.

## DECRET PRECISANT LES MONTANTS DE PARTICIPATION EMPLOYEUR

Monsieur le Maire rappelle que suite à l'entrée en vigueur de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021, les employeurs territoriaux sont tenus à une obligation de participation financière pour la complémentaire « prévoyance ». Si les articles L.827-10 et L.827-11 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) fixent, respectivement, une participation à hauteur de 20 % pour la complémentaire « prévoyance » et 50 % pour la complémentaire « santé », les montants de référence permettant de déterminer la participation minimale obligatoire restaient à définir. [Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022](#) définit les montants de référence. Il donne lecture du texte et sollicite l'avis de l'assemblée. Il informe que les employeurs qui participent déjà ne sont pas tenus de délibérer, néanmoins l'application de la mesure n'est pas d'effet immédiat.

Après discussions, les élus considèrent l'importance de la mesure au regard des équipes et propose plutôt que d'ajuster le montant d'augmenter les participations pour consentir un geste envers les agents, leur permettre d'accéder à un niveau de protection supérieur pour certains et d'envisager une application immédiate.

Ce sujet soulève à nouveau, la question du Le RIFSEEP ou Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel, est le nouvel outil indemnitaire de référence qui remplace la plupart des primes et indemnités existantes dans la fonction publique de l'État. En effet, le système de primes était très complexe et fragmenté, ce qui nuisait à sa lisibilité mais également à la mobilité des fonctionnaires. Le [décret n° 2014-513 du 20 mai 2014](#) portant création d'un RIFSEEP a donc pour objet de rationaliser et simplifier le paysage indemnitaire. Les modalités de mise en œuvre de ce nouveau régime indemnitaire sont définies dans la [circulaire du 5 décembre 2014](#). Monsieur le Maire ajoute qu'il a sollicité un contact qualifié pour étudier tous les paramètres afférents à la mise en place de ce régime, complexe dans sa mise en œuvre.

#### PARTICIPATION EMPLOYEUR POUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE CN-DEL-2022-05-008

Monsieur Éric CHASSAGNE, rappelle la délibération N°D2021-05-01 en date du 28 mai 2021 portant participation de la commune de TREMOLAT à la protection sociale complémentaire des agents en sante et en prévoyance faisant suite à la réforme de la participation employeur, qui tend à rendre obligatoire celle-ci. Il précise que celle-ci avait déterminé les montants unitaires attribués par risque par mois et par agent en équivalent temps plein, à savoir 10 € pour la santé et 10 € pour la prévoyance.

Il rappelle le dispositif légal : -Loi n°2007-148 du 2 février 2007 : légalisation de la participation de l'employeur public aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités. -Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 : fixe les modalités d'application de la loi. Et ajoute qu'un nouveau [décret n°2022-581 du 20 avril 2022](#) définit les montants de référence comme suit : Pour la complémentaire « prévoyance » : La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties visant à couvrir les risques en matière de prévoyance ne peut être inférieure à 20 % du montant de référence, fixé à 35 euros ; soit un montant plancher de 7 euros. (*article 2 du décret du 20 avril 2022*) Pour la complémentaire « santé » : La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties visant à couvrir les risques en matière de santé ne peut être inférieure à 50 % du montant de référence, fixé à 30 euros ; soit un montant plancher de 15 euros. (*article 5 du décret du 20 avril 2022*)

La décision de participation en labellisation (en santé et / ou en prévoyance) doit être délibérée puis soumise au Comité Technique (CT) pour les collectivités de moins de 50 agents. Les modalités de versement doivent être définies comme suit : la participation doit être fixée sous forme d'un montant unitaire (en euros) par agent, elle peut être modulée pour des raisons sociales (revenus et famille) et elle vient en déduction de la cotisation due par l'agent. La protection sociale complémentaire permet aux individus de se couvrir en cas de maladie :

-la complémentaire santé : c'est la prise en charge d'une partie des dépenses de santé non prises en charge par la sécurité sociale,

-la complémentaire prévoyance : c'est la prise en charge d'une partie de la perte de revenu induite par un arrêt de travail. Il existe 3 niveaux de garanties en prévoyance : \*l'incapacité :

couverture des pertes de revenu durant le congé maladie de l'agent (perte de 50% de la rémunération après 3 mois de congé maladie ordinaire) \*l'invalidité : en plus de l'incapacité, couverture des pertes de revenu liées à l'invalidité de l'agent jusqu'à l'âge légal de la retraite  
\*le complément retraite invalidité : en plus des deux couvertures précédentes, octroi d'un niveau de retraite équivalent à celui qu'aurait eu l'agent s'il avait travaillé jusqu'à l'âge légal de la retraite. Il soumet au vote de l'assemblée la modification des montants.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Sous réserves de l'avis du CT,

-approuve la modification de participation communale à la protection sociale complémentaire des agents de la commune de Trémolat dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022 dans les conditions suivantes :

-énonce que les bénéficiaires sont inchangés : les fonctionnaires, les agents contractuels de droit public et de droit privé,

-détermine les montants unitaires attribués par risque par mois et par agent, à savoir 30 € pour la santé et 20 € pour la prévoyance, sans distinction liée au revenu ou à la situation familiale, pour les contrats dits labellisés,

-autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à ces mesures et leur exécution.

-dit que les crédits sont prévus au budget.

**Résultat du vote : Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0**

#### **AVENANT AU CONTRAT CNP CN-DEL-2022-05-007**

Monsieur le Maire rend compte de sa signature, par délégation, d'un avenant au contrat CNP, contrat établi avec le CDG24 (Centre de Gestion de la Dordogne), qui permet à la commune de se couvrir contre les risques d'absences : décès, maladie ou accident de vie privée, maternité adoption paternité, accident ou maladie imputable au service ou maladie professionnelle... des agents statutaires. En effet, la commune doit prendre en charge le maintien du traitement. Une mise à jour contractuelle des évolutions réglementaires a eu lieu, car l'année 2021 a vu paraître de nouvelles dispositions qui ont considérablement fait évoluer l'obligations des collectivités. L'avenant devait être signé avant le 13 mai 2022 afin de prendre en compte les prestations complémentaires dues aux agents, à la suite de ces évolutions. De ce fait le taux évolue, compte tenu de l'impact financier de ces nouvelles mesures. Il passe de 5.95 % à 6.21%. L'ensemble des dispositions est applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Le conseil municipal prend acte.

#### **TRAVAUX DE VOIRIE**

Monsieur Patrick MATHIOTTE, 2<sup>o</sup> adjoint détaille les points noirs de la voirie à envisager pour le programme à venir ainsi que de la tournée qu'il a effectué sur les voies communautaires avec le référent CCBDP en vue de recenser les tronçons à refaire, le point à temps à réaliser. Un panneau indicateur Limeuil sera implanté en bas de la route des Viaunex pour pallier la signalétique directionnelle incomplète. Il a assisté à la réunion, ce jour à Le Buisson de Cadouin, les travaux prévus sont de l'ordre de 20 000€, les tarifs ont augmenté de

22% à ce titre CC étudiera des programmes pluriannuels ; sont concernés la route de St-Geniès (Couquilloux, la Roque), route de Soulalève et Chemin de Celles.

#### PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires et Promenades et de Randonnées)

La CCBDP informe de l'entretien des chemins classés dans le PDIPR du territoire de la communauté de communes par l'entreprise GIASC, mais Trémolat n'est pas encore concernée, au motif que le dossier est en cours d'instruction et pas finalisé pour 2022.

#### TRANFERT DE VOIRIE 2023

Monsieur le Maire donne des indications sur la possibilité en 2023 de transférer à nouveau de la voirie à la Communauté de Communes (CC)

#### TILLEULS TRICENTENAIRES

Monsieur le 2° adjoint expose que l'analyse sanitaire des tilleuls de la place de l'Eglise est programmée pour lundi 23 mai 2022. Le stationnement sur la place sera en conséquence limité, pour cette journée. Actuellement des branches sèches pourraient présenter un danger pour les terrasses et seront à éliminer ; le diagnostic permettra de voir quelles solutions sont à envisager pour les préserver.

A propos de ces terrasses, l'autorisation donnée pour celle des tartines n'est pas respectée, ils ont installé des tables le long du mur mais pas sur le carré en herbe comme prévu. Monsieur le Maire va se rapprocher de l'îlot Saint-Nicolas.

#### HAIE PARKING

Concernant le pré loué à vocation de Parking à l'entrée du Bourg, rue Bertran de Born, il faut changer l'accès. Le référent de l'UA (Unité d'Aménagement) de Le Bugue s'est rendu sur place accompagné de Monsieur le 2° adjoint et considère que la sortie est trop dangereuse sur la RD30E. Il est préconisé de raser la haie qui empêche la visibilité ou se dispenser de ce parking. Le propriétaire va être sollicité et un avenant au bail sera établi s'il accepte, (si ce n'est pas le cas, M le maire propose de négocier la replantation plus loin). En abordant ce sujet, il faudra lui reparler du problème de végétation à l'arrière et d'encombrants que la haie ne cachera plus : il doit impérativement prendre en charge le nettoyage à l'arrière, compte tenu des plaintes des riverains. Il est rappelé l'interdiction de stationner dans le virage au droit du Café Village, c'est trop dangereux.

#### ARBRE ROUTE DU CINGLE

La CCBDP s'est rendue également sur la route du Cingle pour un arbre qui pourrait devenir dangereux.

#### COMMISSION DE VOIRIE

La commission communale de voirie se réunit ce samedi 21 mai 2022 et sillonnera la commune pour établir le programme voirie 2022 prévu dans une enveloppe de 40 000€. Les élus sont amenés à faire remonter leurs constats, d'ici là, s'ils constatent des problèmes de voirie dans leurs secteurs.



## **DEMANDE D'UTILISATION D'UNE PARCELLE RUE AUBE DE BRACQUEMONT, POUR L'OUVERTURE AU PUBLIC CN-DEL-2022-05-006**

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la traverse du Centre Bourg, la Commune de Trémolat a procédé à des travaux d'aménagement comprenant, la création d'aménagements paysagers. Une parcelle privée ancien potager est située sur la Rue Aubé de Bracquemont, au centre même du village. Il pourrait être proposé d'en assurer l'entretien en vue d'y créer un jardin d'agrément accessible au public afin de poursuivre en ce sens. L'assemblée se prononce sur la question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à rédiger et signer une convention d'utilisation à titre gracieux avec le propriétaire, au bénéfice de la Commune de TREMOLAT, sans que les parties ne soient tenues en termes de durée,
- expose qu'il s'agit de 2 parcelles cadastrées : Commune de TRÉMOLAT Le Bourg, rue Aubé de Bracquemont Section A 714 et 715,
- dit que celle-ci devra permettre d'occuper et de pénétrer sur un terrain privé afin de permettre l'ouverture au public. L'occupation du terrain concernera l'aménagement d'un jardin d'agréments : plantation et entretien de végétaux, plantation de massifs de fleurs, pose de tables de pique-nique,
- précise qu'en contrepartie la collectivité assurera l'entretien de l'espace formé par les parcelles susmentionnées : taille, tonte...

**Résultat du vote : Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0**

## **DEMANDES DE GRATUITES SALLES DES FETES CN-DEL-2022-05-005**

### **HANGAR EPIDOR**

Monsieur le Maire indique qu'EPIDOR, dans le cadre du programme Life Dordogne sollicite la salle du Hangar, le 24 mai 2022 de 10h à 12h afin d'organiser une réunion de restitution de l'étude visant à évaluer les ressources en granulats mobilisables dans la retenue du barrage de Mauzac, aux institutions et élus des communes concernées. Monsieur le Maire demande à l'assemblée gratuité de la salle et soumet cette requête au vote.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- accorde à EPIDOR dans le cadre du programme Life Dordogne, la gratuité de la salle Le Hangar, pour la demi-journée du 24 mai 2022,
- autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention de prêt à titre gracieux.

**Résultat du vote : Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0**

### **HANGAR DECES CENTENAIRE**

Monsieur le Maire rappelle le décès du centenaire de Trémolat, et informe qu'une demande de location de la salle des fêtes a été faite par la famille à l'occasion des obsèques de Monsieur Jean MELCHIORI. Les documents ont été fournis, mais, sur avis du Bureau, il propose d'accorder la gratuité de cette utilisation.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable à la gratuité de la salle Le Hangar, le 2 mai 2022,

-dit, en conséquence que le chèque ne sera pas encaissé.

**Résultat du vote : Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0**

#### D'UN ADMINISTRATEUR POUR UN CLIP MUSICAL

Monsieur le Maire informe de la demande d'un administré qui souhaiterait une salle municipale pour jouer de la musique et faire une vidéo promotionnelle pour leur activité d'animations de soirées et mariages..., du 9 au 12 juin à raison de 3 à 4 heures par jour pour répéter et de une journée pour le tournage. La salle des fêtes le Grenier aurait pu être parfaitement adaptée, or il s'avère qu'elle est occupée pour une conférence et ensuite des bureaux de vote. La salle du Hangar serait libre, mais n'est peut-être pas adaptée ; il pourrait également se tourner vers le Café associatif. Il sollicite l'avis de l'assemblée, concernant la gratuité de cette utilisation.

Après discussions, le conseil municipal, à l'unanimité :

- refuse l'utilisation de la salle des fêtes Le Grenier qui sera mobilisée,
- accepte l'utilisation de la salle du Hangar mais n'accorde pas la gratuité sans contrepartie,
- lui demande de participer gracieusement en retour à une animation musicale du village,
- l'invite à se rapprocher de Monsieur le Président de l'association Café Village.

**Résultat du vote : Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0**

#### CONVENTION AVEC LA POSTE POUR L'UTILISATION D'UNE SALLE N°CN-DEL-2022-05-009

La Poste recherche un local communal pour recevoir les facteurs pour leur pause déjeuner, qu'ils aménageront avec un frigo et un micro-ondes. Il semble que l'ancienne bibliothèque pourrait convenir. Madame Colette MAGIS-TERLOUW a assuré la visite. Elle n'est occupée en salle de réunion que de temps en temps. Il donne lecture du modèle de convention pour une salle chauffée sécurisée pour une superficie d'environ 45 m<sup>2</sup> ; le tarif varie entre 90 et 150€ par mois.

Après discussions, le conseil municipal, à l'unanimité :

- n'autorise pas Monsieur le Maire à signer cette convention,
- refuse la mise à disposition de cette salle, au motif que la conformité n'est pas établie, chauffage non performant, vétusté des lieux...

**Résultat du vote : Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0**

#### DEMANDES DE LOGEMENT

Monsieur le Maire informe qu'une famille vient visiter le logement au-dessus du salon de coiffure, ils ont un enfant de 3 ans. Il propose de les recevoir avec Madame Joëlle MAYER samedi à 15h30.

#### DEMANDES DE LOCAUX

Monsieur le Maire donne lecture d'une recherche de maison, par une Kinésithérapeute, il interroge les membres de l'assemblée pour savoir s'ils ont connaissance de lieux qui seraient adaptés, pour répondre à cette demande. Les coordonnées de l'ancien commerce de la gare et d'Ici Dordogne seront communiquées à cette personne.

## DEMANDE DE TOURNAGE

Madame la 3<sup>o</sup> adjointe a été sollicitée pour une demande de tournage pour la date du 9 juillet 2022, le but des requérants (troupe anglaise) est de refilmer sur les traces de Chabrol dans le village actuel... ils souhaitent l'utilisation de la salle du conseil municipal en vue d'y faire une reconstitution, dans l'esprit du film Le Boucher. Or, le 9 juillet, 2 mariages y seront célébrés.

Après débats, le conseil municipal, à l'unanimité :

-n'autorise pas l'utilisation de la salle du conseil municipal le 9 juillet 2022, au motif de la célébration de mariages. **Résultat du vote : Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0**

### **POURSUITE DE LA CAMPAGNE DE LUTTE**

### **CONTRE LES FRELONS ASIATIQUES N°CN-DEL-2022-05-010**

Monsieur Eric CHASSAGNE, Maire rappelle la délibération N°D2019-10-05 en date du 25 octobre 2019 actant la participation communale de 50% sur l'intervention en terrain privé pour la destruction des frelons asiatiques, dans l'intention de sensibiliser les habitants de la Commune aux problèmes causés par la présence des frelons asiatiques qui représentent un danger pour tous. La commune a signé un accord avec la société DGF (Dordogne Guêpes Frelons), sise à Belvès (Dordogne). Une nouvelle société DALOZ, sise à Fleurac (Dordogne), certifiée biocides et apte à tous types de nuisibles, a prospecté. Monsieur le Maire propose de créer un partenariat également avec celle-ci. Il détaille les tarifs proches de ceux pratiqués par DGF et sollicite l'avis de l'assemblée afin d'améliorer la capacité d'éradication des nids.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, en vue d'inciter les particuliers à procéder à la destruction des nids de frelons asiatiques :

- décide de participer à hauteur de 50 % du montant total de la facture des administrés, qui feront procéder aux enlèvements des nids de frelons asiatiques situés sur leurs parcelles,
- accepte le partenariat avec l'entreprise DALOZ, sise à Fleurac (Dordogne),
- indique que les tarifs de l'entreprise proposés aux résidents de Trémolat (identiques du lundi au dimanche, et jours fériés) sont les suivants : intervention à hauteur d'homme = 80€ TTC à 180 € TTC en fonction de la hauteur et peut intervenir jusqu'à 28 mètres de hauteur.
- dit que le secrétariat de mairie sera chargé de collecter les demandes et de les transmettre à l'entreprise, afin de prévoir des interventions groupées,
- informe que chacun peut déclarer les nids de frelons à l'adresse internet : <https://framaforms.org/recensement-nids-frelons-asiatiques-2019-2020-1543846836>

**Résultat du vote : Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0**

## ORGANISATION DE MANIFESTATIONS MUNICIPALES A VENIR

### VIN d'HONNEUR NOUVEAUX HABITANTS

Le 2 juillet 2022 à 17 heures sera organisé le vin d'honneur des nouveaux habitants dans la cour de l'école. Le cuisinier assurera le buffet. En raison du COVID, cet évènement biennal, a pris du retard en raison du COVID, puisque la dernière session a eu lieu en 2019. L'urbanisme a beaucoup évolué durant cette période sanitaire difficile et Trémolat accueille beaucoup de nouveaux administrés.

MAI

Le conseil municipal reprend l'idée de faire un Mai, qui n'a pas été fait depuis les dernières élections municipales, cette occasion permettrait d'inviter les Trémolacois à partager un moment convivial et de se rassembler après cette période sanitaire morose. La date retenue pourrait être le 2 octobre, salle des fêtes Le Grenier ...

## **COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS ET DELEGATIONS ET GROUPES DE TRAVAIL**

### **DETR**

Monsieur le Maire informe de l'attribution des subventions DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) de 11 343.30€ pour le commerce de proximité et de 15 152.70€ pour logement locatif conventionné indépendant. Des lettres de remerciements vont être adressés à Messieurs Le Préfet qui a validé l'attribution de ces financements et Sous-Préfet qui a appuyé le dossier, une fois les dossiers d'urbanisme déposés il conviendra de lancer la consultation en maîtrise d'œuvre, aux entreprises en suivant. Une demande d'acompte de 30% peut être sollicitée dès les premiers travaux. Le conseil municipal rappelle que les 2 dossiers sont bien des dossiers distincts et qu'ils sont à traiter séparément. L'assemblée souhaite s'attacher en premier aux travaux du local commercial.

### **MAITRISE D'OEUVRE TRAVAUX**

#### **BATIMENT 15 RUE BERTRAND DE BORN N°CN-DEL-2022-05-011**

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de faire les appels d'offres concernant la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du bâtiment communal 15 rue Bertran de Born pour y réaliser un commerce de proximité et un logement locatif conventionné indépendant.

Considérant que ces opérations ne dépasseront pas les seuils de procédure et de publicité fixés, pour 2022, à 100 000 € HT pour un marché de travaux et 40 000€ HT pour un marché de services tel que la maîtrise d'œuvre ; les mesures de publicité ni de mise en concurrence ne sont pas obligatoire, la collectivité va donc procéder à des consultations par devis contradictoires, sans passer par un marché formalisé.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la programmation de cette opération,
- sollicite plusieurs devis d'honoraires dans le cadre de la maîtrise d'œuvre à afférente à cette opération,
- missionne les commissions des bâtiments et appels d'offres pour étudier ceux-ci et assurer le suivi des travaux,
- désigne Monsieur le Maire « personne responsable du marché » de travaux réhabilitation du bâtiment communal 15 rue Bertran de Born pour y réaliser un commerce de proximité et un logement locatif conventionné indépendant,
- dit que ces 2 opérations seront traitées distinctement,
- mandate Monsieur le Maire pour signer les pièces nécessaires à l'aboutissement du dossier.

**Résultat du vote : Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0**

#### **DEVIS DEMOLITION MUR 15 B. DE BORN N°CN-DEL-2022-05-012**

Préalablement à tous travaux et toute question d'utilisation des locaux du bâtiment communal 15 rue Bertran de Born, il est nécessaire de faire abattre un mur porteur assez rapidement ; seul un entrepreneur propose une date d'intervention raisonnable, avant l'été. Monsieur le Maire présente le devis de la société ESTREGUIL qui propose de travailler avec La société DUMAS pour assurer un délai rapide. Monsieur le Maire détaille la proposition, et sollicite l'avis du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les travaux de démolition énoncés ci-dessus,
- valide les montants de 3 272.56€ TTC pour les entreprises respectives DUMAS et ESTREGUIL,
- précise que l'entrepreneur devra tenir le délai annoncé,
- mandate Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, pour signer les devis et mandater les dépenses afférentes,
- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**Résultat du vote : Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0**

## COMMISSION MARCHÉ

Monsieur le Maire rappelle du refus, par la commission de marché, de la demande d'installation d'un producteur de viande sur le marché, au motif de la morosité de la conjoncture ; le rôti ne vient plus que tous les 15 jours.

Le conseil municipal regrette cette décision ; la question sera réétudiée, en saison, lors de la prochaine commission dont la date sera définie en fonction des demandes à venir. Par ailleurs, il faudrait réétudier la disposition du marché du mardi et prévoir avec la préfecture d'augmenter le nombre de places d'ambulants.

## SIVS

Une réunion du comité syndical du SIVS (Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire) de Lalinde, qui gère le transport scolaire a fait état de soucis sur la ligne de Trémolat : des parents arrêtent le bus en plein milieu de la route quand leurs enfants sont en retard. Un règlement de transport existe et doit être appliqué. De tels comportements ne sont pas acceptables et les choses semblent être rentrées dans l'ordre. Par ailleurs, dès septembre, car les cars scolaires affrétés par la Région Nouvelle Aquitaine pourront assurer les trajets domicile-travail de tous ceux qui le souhaitent pour 2.30€ par trajet.

Les travailleurs devront réserver leur place en amont via internet ou par téléphone, le dispositif s'appliquant dans la limite des places disponibles. S'il y a beaucoup de demandes sur certaines lignes, cela prouvera qu'il y a un vrai besoin à combler, pourquoi ne pas alors ajouter une offre ? Des informations précises de la Région Nouvelle Aquitaine pour la mise en application de cette offre, sont attendues par le syndicat.

## ELECTIONS

Les permanences sont à valider par les élus.

## QUESTIONS DIVERSES

SMD3

Monsieur Christian CHAPALAIN interpelle, à nouveau sur l'aspect dramatique des poubelles à la salle des fêtes du Grenier. Une boîte aux lettres a été identifiée ainsi que des éléments nominatifs dans les déchets éventrés par les chiens ; des courriers ont été adressés aux concernés. La question de l'installation de caméras se pose à nouveau. Au prochain conseil communautaire, le président du SMD3 doit être présent pour évoquer le pouvoir de police relatif aux déchets, qui pourrait être transféré aux membres du SMD3 assermentés pour le faire et ils pourront verbaliser. Monsieur le 2° adjoint indique que suite à l'opération de communication faite à Trémolat « commune test » le SMD3 devait envoyer un compte rendu, qui n'a pas été reçu à ce jour, néanmoins à l'issue, les agents présents étaient contents de la participation des Trémolacois, qui ont soulevé beaucoup de questions, notamment lors du marché du mardi matin. En outre, la place à la gare serait suffisante pour y faire un PAV avec toutes les poubelles, mais les riverains verront passer 4 fois plus de trafic. L'assemblée demande à ce que le point du Hangar soit réglé, à minima en changeant les proportions de containers, car c'est un problème avec les manifestations dans les salles des fêtes, les camping-caristes qui séjourneront à coté... Monsieur le Maire rappelle que la préconisation du SMD3 était de faire 3 points d'apports distincts et notamment un, route du Cingle. Monsieur Christian CHAPALAIN se charge de relancer le cabinet retenu pour l'étude du pont au niveau du bassin nautique pour savoir s'il permet le passage des camions de collecte. A ce sujet il faut prendre contact avec le propriétaire du pré que la commune loue à usage de parking au bassin nautique, afin d'envisager la pose de bornes.

#### TERRE / QUARTIER GARE

Par ailleurs, Monsieur Christian CHAPALAIN soulève le sujet de l'aspect de l'ancienne zone artisanale de la gare, le tas de terre représente une verrue... il faut effectuer des aménagements pour arranger l'espace visuel autour de l'accès voyageurs. Les terrains peuvent être balisés par des plots bois et des cordes en chanvre. Monsieur le Maire informe que la terre est vendue, mais l'enlèvement se fait petit à petit. Il faut faire enlever la terre, vite, la personne sera contactée rapidement. Une annonce dans Leboncoin sera également rédigée pour refaire une publicité sur la mise en vente des lots.

#### OFFICE DE TOURISME (OT)

Le problème de l'absence d'OT se pose car les touristes s'adressent à la mairie pour avoir des renseignements et que cela crée une surcharge de travail aux équipes qui ne sont pas approvisionnées des plaquettes afférentes aux festivités et activité de l'été, guides et cartes touristiques actuelles etc... Monsieur le Maire informe qu'il a réussi à faire installer un présentoir dans la boîte à livres qui compile les sites du Département et qui est approvisionné par leurs services, hormis cela, il n'y a pas de présentoirs en mairie et la logistique est très complexe. Les agents sont sollicités pour le Wifi – plus d'OT plus de free Wifi. Il en est de même pour les jetons camping-car qui ne sont plus en vente le week-end lorsque la mairie est fermée.

#### TREMOLAT D'ANTAN

Les panneaux photos anciennes exposées dans le village sont très appréciés. Madame Joëlle MAYER fait remarquer qu'ils sont très beaux, s'intègrent bien et font surtout arrêter beaucoup de gens pour les consulter. Le conseil municipal demande la rédaction d'un courrier de remerciements de la municipalité, à l'association.

## **AGENDA**

Monsieur le Maire informe de la date du repas des 60 ans du Ski Club.

La date retenue pour le prochain conseil municipal est le 22 juillet 2022 à 20h30.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h00  
Au registre suivent les signatures*

*AFFICHE LE :*